

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les titres III et IV du livre III,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons et notamment l'article 16 concernant les dispositions spécifiques aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu le Décret du 20 novembre 2011 portant classement de la commune de Fouesnant en station de tourisme,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mai 2014 portant classement de la commune de Fouesnant en commune touristique,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture tardive à l'ensemble des débits de boissons pendant la saison touristique estivale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé une autorisation d'ouverture des débits de boissons présents sur l'ensemble du territoire communal jusqu'à 2 heures du matin et ce pour la période comprise entre le 01 juillet et le 31 août 2023.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée peut être suspendue à tout moment pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Finistère,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Madame la Directrice de l'Office de Tourisme de FOUESNANT,
 - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 juin 2023

Le Maire,

Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

